



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté

**Portant modification de la composition de la commission de suivi de site
pour le centre technique d'enfouissement de déchets de Launay Lantic
géré par le Syndicat mixte Kerval Centre Armor**

(modifications des collèges de l'exploitant et des salariés)

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1 et suivants et R 125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2001, modifié, autorisant le SMITOM de Launay Lantic à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de Launay Lantic - la Fontaine Trémargat - sur la commune de Lantic ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant présentée le 17 octobre 2014 par le président du syndicat mixte Kerval Centre Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi du site de Launay Lantic exploité par le syndicat mixte Kerval Centre Armor ;

Considérant la demande en date du 11 avril 2022 du syndicat Kerval Centre Armor, relative à la modification des collèges de l'exploitant et des salariés ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Les modifications apparaissent en gras.

« La Commission de Suivi de Site du Centre technique d'Enfouissement de LANTIC exploité par le syndicat KERVAL CENTRE ARMOR, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée comme suit :

- 1) Collège des administrations de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- M. le Directeur de la Délégation Territoriale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant.

- 2) Collège des exploitants :

KERVAL CENTRE ARMOR

- M. Jean-Michel GEFFROY, titulaire,
- M. Jean-Paul LE VAILLANT, suppléant,

- M. Marcel QUELEN, titulaire,
- M. Marcel SERANDOUR, suppléant.

Société PAPREC- Usine UCOM Launay-Lantic - « Fontaine de Trémargat » - 22410 LANTIC

- **M. Emmanuel ALLORENT JADAULT, Directeur Régional, titulaire,**
- **M. Jean René SANNIER, Directeur usine, suppléant.**

- 3) Collège des salariés :

- **M. Yohan LE MOINE, titulaire,**
- **M. Frédéric LE GOFF, suppléant.**

- 4) Collège des élus :

Commune de LANTIC :

- M. Christian LE MAITRE, maire, titulaire,
- Mme Sandrine OLLIVIER, adjointe au maire, suppléante.

Commune de TREGUIDEL :

- M. André GUILLAUME, maire, titulaire,
- M. Bernard HELARY, 2ième adjoint, suppléant.

Commune de PLELO :

- M. Jérémy MEURO, maire, titulaire,
- M. Patrick BRIGANT, adjoint, suppléant.

- 5) Collège des associations de protection de l'environnement et collectif des riverains :

Association de recherche et de protection de l'environnement (A.R.P.E) des cantons de Châtelaudren et de Plouagat :

- Mme Monique QUISTINIC, titulaire,

- M. Alain SEBILLE, président, suppléant.

Association « De la source à la mer » - 18, rue de la Croix Rouge - 22520 BINIC :

- Mme Joëlle LE GUERN, présidente, titulaire,
- M. Michel LE BOLLOCH, suppléant.

Association « COBEN » - 48 Bd Magenta - 35000 RENNES :

- Mme Annie LE GUILLOUX, titulaire,
- Mme Isabelle CZAJA, suppléant.

Collectif des riverains :

- M. Christian REBOUR, titulaire
- Mme Christine LE FORESTIER, suppléante

- 6) Personnalités qualifiées :

Conseil Régional de Bretagne

- M. le Président du conseil régional de Bretagne ou son représentant,

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

- M. le Président du conseil départemental ou son représentant,

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Saint-Brieuc, le

19 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice OBARA